



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

FICHE DE PRESENTATION DES 2 ARRETES ANNUELS REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA CHASSE ET PORTANT SUR LES PLANS DE GESTION CYNEGETIQUE DU SANGLIER, DU FAISAN ET DE LA PERDRIX ROUGE

I – CONTEXTE GENERAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le Préfet fixe par arrêté des mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, portant sur les plans de gestion cynégétique pour certaines espèces.

II – PRESENTATION DES ARRETES

1) Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 mai 2019 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020 et fixant les plans de gestion cynégétique du faisan, du lièvre et de la perdrix rouge.

L'arrêté proposé porte principalement sur la limitation des prélèvements des espèces de gibier faisan et perdrix rouge, en instituant des zonages et des prélèvements maximum par chasseur dans le but d'assurer un équilibre, voire une augmentation, des populations de ces espèces. Ces plans de gestion cynégétique, proposés par la Fédération départementale des chasseurs du Gers, sont basés sur des observations terrain.

2) Arrêté portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du sanglier dans les réserves des ACCA pour la campagne 2019/2020

L'arrêté proposé porte sur le prélèvement de sangliers dans les réserves d'ACCA afin de limiter les dégâts aux cultures. Les prélèvements sont autorisés du 1^{er} juin 2019 au 29 février 2020, sont limités en nombre et ne peuvent se faire qu'en battue.